

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2021-15

**OBJET :** Acquisition parcelles STEU Dému

Nombre de membres en exercice : 7  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 4  
Nombre de membres ayant donné procuration : 1  
Date de convocation : 29/06/2021  
Date d'affichage : 29/06/2021  
Votes contre : 0  
Votes pour : 5  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de Monsieur Philippe SAUQUES,

Secrétaire de séance : Pascal TROTTA

Membres présents ou représentés : Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Patrick NALIS, Marie-Claude MAURAS, Patricia FEUILLET-GALABERT (pouvoir à M. Philippe SAUQUES).

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que les deux lagunes de la station d'épuration de Dému gérée par le SETA, sont situées sur la parcelle appartenant à M. Christian BOE.

Un document d'arpentage a été réalisé par XMGE Géomètres-Experts Bureau d'Etudes, pour la somme de 1416 € TTC (1180 € HT).

La négociation pour l'acquisition des parcelles BL 239 (57a 67ca) et BL 237 (5ca), issues de la division des parcelles 1 et 2, a permis de fixer le prix de vente à 5000 €.

Un acte administratif serait rédigé et pouvoir serait donné au Vice-Président Pascal TROTTA pour le signer au nom du SETA.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la proposition telle qu'elle lui a été soumise et donne pouvoir :

- Au Président de régler les honoraires de XMGE Bureau d'études
- Au Président de régler la somme de 5000 € pour l'acquisition des parcelles BL 237 et 239 à Dému,
- Au Vice-président Pascal Trotta de signer l'acte d'achat au nom du syndicat SETA

Annule et remplace la délibération BS-2021-11

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Pour le Président, le Vice-Président,  
Pascal TROTTA

